



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'AUDE

## CONCESSION de TERRAIN dans le Cimetière de l'Ouest

N° d'ordre : 3759/235

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

Vu la demande présentée par :

**Mademoiselle KHAFAOUI Rosemay**

domiciliée : **116 rue Pedavent - Appartement E TALENCE (33400)**  
agissant en qualité de concessionnaire, et tendant à obtenir le renouvellement, dans le Cimetière de l'Ouest, de la concession **particulière de sa famille**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23, relatifs aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020-239 en date du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

Vu la décision 2023-325 du 26 décembre 2023 portant fixation des tarifs des concessions funéraires

### DECISION 2024 - 210

Section Ouest 3

Rang A

Emplacement 67

**Article 1er** – La concession identifiée ci-contre est renouvelée, au nom du demandeur susvisé,

- pour une durée **Perpétuelle**  
- à compter du **25 septembre 2024**  
**de 2,00 m<sup>2</sup> superficiels.**

**Article 2** – Cette concession est accordée à titre de :

- **convertie** de la concession accordée le 2 septembre 2019 et expirant le 2 septembre 2034.

**Article 3** – Le renouvellement est accordé moyennant la somme totale de **1359,28 €** (*mille trois cent cinquante-neuf euros et vingt-huit centimes*) qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance N°K 2841301 du 25 septembre 2024.

**Article 4** – Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

**Article 5**.-La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

**Article 6**.-La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

L'acqureur,

Fait en Mairie, le 25 septembre 2024

Le Maire,  
Patrick MAUGARD

Exemplaire destiné au(x) :

- Titulaire de la concession
- Receveur Municipal
- Archives de la Commune